

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Yamaska
Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité de Yamaska a adopté le 6 septembre 2011, lors d'une séance ordinaire tenue à la salle Léo-Théroux au 45, rue Cardin à Yamaska, le règlement numéro RY-49-2011 relatif à la citation du calvaire de Yamaska à titre de monument historique.

Le présent règlement est disponible pour consultation aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, au 100, rue Guilbault à Yamaska.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14^e jour du mois de septembre de l'an deux mille onze.

Brigitte Vachon
Directrice générale et
secrétaire-trésorière